

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR GUYANE

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Un guide sur "*les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français*" est en cours de finalisation par le Réseau Rural National - Animation PEI et le Bureau de la coordination du développement rural - en accord avec l'Association des Régions de France.

La partie la plus conséquente de ce guide est constituée d'un ensemble de fiches, une par programme de développement rural (PDR), synthétisant les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Les fiches ont été réalisées sur la base des versions des PDR en vigueur au 1^{er} trimestre 2016. Les fiches par PDR sont regroupées par Région.

Le guide comprendra également une partie introductive, relative au transfert de connaissances et à l'innovation dans la politique de développement rural 2014-2020, et des éléments de synthèse des choix de programmation faits dans les 27 PDR (sous forme de tableaux et cartographies).

Ce guide est conçu pour être évolutif, afin de tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDR issus de la réforme territoriale.

Il a vocation à être accessible en ligne pour un large public : porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation... Il a notamment pour but d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leur projet et faciliter la veille sur les appels à projets liés.

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR de la région Guyane.

PDR GUYANE

Chiffres clés	Population totale (2012) : 239 450 habitants zones rurales : 35,3 %	Territoire (2012) : 83 895 km ² zones rurales : 99,8 %	Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 1,2 % foresterie : 0,1 % industrie agroalimentaire : 0,5 % tourisme : 2,6 %
	Exploitations agricoles (2010) : 5 990	Occupation des sols (2006) : part des terres agricoles : 0,4 % part des terres forestières : 96,9 % part des prairies naturelles : 0,3 %	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 2,3 %

Innovation et stratégie en Guyane

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

L'innovation est l'un des éléments nécessaires à la réalisation du développement rural et s'inscrit dans la stratégie Europe 2020. L'innovation peut être envisagée de manières différentes : elle peut consister en la création ou l'amélioration de produits, processus ou services, ou leur adaptation à des contextes géographiques ou environnementaux nouveaux. Ce type d'idée nouvelle ne devient innovation seulement si elle est largement adoptée et se révèle utile dans sa mise en œuvre.

Dans le cadre du développement rural, l'innovation vise à améliorer notamment :

- la productivité et la viabilité économique des secteurs agricoles, agro-alimentaires et forestiers ;
- la gestion des ressources naturelles : services écosystémiques, sol, gestion de l'eau, ressources génétiques, etc. ;
- l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement, la structuration des filières et l'organisation de la production ;
- l'attractivité des territoires ruraux et la cohésion sociale.

De nombreux besoins identifiés en Guyane nécessitent le déploiement de solutions innovantes au niveau régional. Dans le cadre du PDRG, les mesures 1, 2 et 16 seront mobilisées pour :

- former les différents acteurs du monde rural aux nouvelles pratiques, produits, procédés, etc. ;
- développer les activités de diffusion de connaissances et de démonstration ;
- favoriser une approche multi-acteurs rapprochant les chercheurs, les entreprises, les exploitants et producteurs, les conseillers et les utilisateurs finaux ;
- améliorer les processus participatifs incluant les exploitations agricoles, les exploitants forestiers et les entrepreneurs dans les activités de démonstration et de recherche, ainsi que la prise en compte des besoins spécifiques du secteur de production primaire ;
- animer le territoire.

Par ailleurs, les mesures 4 et 8 encouragent l'investissement dans des solutions innovantes pour améliorer les performances économiques et environnementales, et favorisent le bien-être social.

Les domaines prioritaires 1, 2, 3, 4 et 5 sont donc concernés par cet objectif transversal. Cette approche à l'égard de l'innovation s'effectue en lien avec la stratégie de spécialisation intelligente (S3).

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Amélioration de l'accès aux services de recherche et développement pour encourager l'agro-transformation
- Amélioration de la conservation des stocks de carbone dans les prairies
- Amélioration du positionnement sur tous les marchés des produits agricoles et agroalimentaires
- Conservation des stocks de carbone et séquestration de carbone forestier
- Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel
- Création de Surface Agricole Utile
- Maintien et développement de pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité et des paysages
- Maintien et développement de pratiques forestières respectueuses de la biodiversité
- Modernisation des exploitations forestières de bois d'œuvre
- Poursuite de la gestion durable des forêts et développement de la desserte forestière
- Renforcement de l'accompagnement, du suivi et du conseil technico-économique des agriculteurs
- Renforcement de l'animation et de l'ingénierie territoriale
- Renforcement du lien entre les acteurs du territoire pour accompagner la valorisation de la biomasse forestière et agricole
- Réduction des émissions de GES par le développement de pratiques innovantes liées à la mise en valeur des terres agricoles
- Soutien et accompagnement au développement de la transformation des produits agricoles locaux
- Soutien et accompagnement au développement d'activités économiques répondant à des besoins locaux en zone rurale
- Soutien et accompagnement au développement touristique, en valorisant notamment le patrimoine naturel et culturel
- Soutien et accompagnement de l'installation des agriculteurs, principalement des jeunes agriculteurs
- Soutien et accompagnement des populations rurales pratiquant l'agriculture vivrière
- Soutien à l'élaboration et la diffusion de pratiques agricoles adaptées aux contextes locaux
- Soutien à l'élaboration et la diffusion de pratiques de gestion durable adaptées aux systèmes forestiers tropicaux
- Soutien à la diversification de la production forestière, notamment vers l'exploitation de la biomasse
- Structuration et développement des filières agricoles afin de répondre aux attentes des marchés locaux
- Valorisation agricole des déchets organiques et minéraux
- Valorisation de la biomasse issue de défriches agricoles
- Valorisation des produits forestiers hors bois d'œuvre

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

Elle vise à appuyer des démarches innovantes de formation et de diffusion de connaissances, ainsi qu'à favoriser la diffusion des innovations, particulièrement sur les démarches innovantes d'enlèvement de la végétation sur l'emprise de la desserte à aménager, la valorisation énergétique de la biomasse, les normes et la mise en œuvre de pratiques plus durables.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.1.1 Formation professionnelle spécifique agricole, agro- alimentaire et forestière	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences professionnelles ; - Maîtrise et amélioration de la gestion technico-économique des systèmes de production et de transformation ; - Développement et diversification des productions ; - Amélioration de la technicité ou de la polyvalence ; - modernisation des entreprises et acquisition de nouvelles techniques ; - Maîtrise et adaptation réglementaire ; - Maîtrise des principes et techniques de gestion comptable et financière ; - Développement de pratiques de gestion de l'environnement, de qualité, de sécurité et de durabilité ; - Maîtrise et développement des techniques et stratégies de marketing ; - Gestion de la commercialisation et de la valorisation des produits agricoles, agro-alimentaires et forestiers. 	<p style="text-align: center;">Organismes de formation professionnelle continue/ OPCA/ FAF</p> <p style="text-align: center;">Public cible : exploitants, conjoints d'exploitants, salariés des exploitations, entreprises ou coopératives agricoles, agroalimentaires et forestières</p>	<p>TAP : 100 %</p>

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<p>1.2.1 Information et diffusion de connaissances à destination des actifs des petites exploitations agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion technico-économique ; - Gestion comptable et documentaire ; - Gestion environnementale ; - Commercialisation ; - Gestion administrative ; - Réglementation en lien avec le développement des petites exploitations agricoles. 	<p>Collectivités et leurs groupements / Chambre d'Agriculture / associations et organisations professionnelles / organismes de formation professionnelle continue publics ou privés déclarés / associations à but non lucratif ayant compétence dans les sujets traités / entreprises ayant compétence dans les sujets traités.</p> <p>Public cible : petites exploitations agricoles en transition vers la professionnalisation</p>	<p>TAP : 100 %</p>
<i>FEADER pour la mesure : 5 520 000 €</i>		<i>Taux de cofinancement : 85 %</i>	

M02 - Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation

Cette mesure favorise le transfert d'innovation via le conseil aux exploitants agricoles et forestiers qui intégrera les derniers procédés et techniques adaptés au contexte guyanais.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<p>2.1.1 Services de conseil en agriculture en agro-alimentaire et en filière forêt-bois</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les pratiques des entreprises : comptabilité d'entreprise, changements réglementaires/économiques/environnementaux, analyse économique et financière, mobilisation des outils d'ingénierie financière, prolongement d'actions de formation et d'accompagnement, changements de pratiques, etc. ; - Accompagner et suivre les porteurs de projets financés via le programme de développement rural : jeunes agriculteurs, petits exploitants agricoles, mesures agri-environnementales, conversion en agriculture biologique, certification ou engagement dans des systèmes de qualité, transformation sur la ferme, diversification, etc. ; - Aider au développement des exploitations : diagnostic global de l'entreprise, accompagnement du porteur de l'idée au projet, modalités de financements, dossier de demande d'aide, étude de marché et stratégie de distribution des produits, etc. ; - Evaluer les niveaux et besoins de compétences des petits exploitants agricoles pour les accompagner en intégrant les concepts de l'agro-écologie. 	<p>Prestataires de conseil : établissements publics, collectivités et leurs groupements, associations, entreprises.</p> <p>Pour Public cible</p>	<p>TAP : 100 %</p> <p>Max : 1 500 € /conseil</p>
<p>2.3.1 Formation des conseillers</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Métier de conseiller et de technicien ; - Evolutions réglementaires, économiques et environnementales ; - Mise en œuvre des actions de transfert et d'adaptation de résultats de la recherche ; - Mise en œuvre des actions collectives d'information, de démonstration et de diffusion de connaissances ; - Mise en œuvre de conseils visant l'amélioration des pratiques des entreprises, l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets, l'aide au développement des entreprises, l'élaboration des documents exigés dans le cadre des demandes de subvention. 	<p>Prestataires de services de formation : établissements publics, collectivités et leurs groupements, associations, entreprises.</p>	<p>TAP : 100 %</p> <p>Limité à 200 k€ pour 3 ans</p>
<p>FEADER pour la mesure : 2 240 000 €</p>		<p>Taux de cofinancement : 85 %</p>	

M16 - Coopération

La mesure répond à l'objectif innovation en s'appuyant sur des dispositifs innovants, en promouvant la diffusion de l'innovation, en encourageant les projets innovants et en favorisant la coopération pour l'innovation agricole.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.1.1 Mise en place de la coopération pour l'innovation agricole, agro-alimentaire, environnementale et forestière	La sous-mesure 16.1 soutient l'émergence des GO qui porteront des projets relevant des sous-mesures 16.2 et 16.6. Voir encadré spécifique PEI		
16.2.1 Soutien aux projets agricoles et agroalimentaires innovants			
16.6.1 Animation Bois-Energie et Biomasse-Energie			
16.4.1 Animation et structuration des filières agricoles	Promotion des circuits d'approvisionnement courts dans un cadre coopératif.	Bénéficiaire = chef de file du groupe projet : soit le groupe si celui-ci dispose d'une personnalité juridique, soit l'un de ses membres ; - catégories de chef de file du groupe de projet possibles : exploitants agricoles et agro-alimentaires, coopératives, organisations interprofessionnelles, établissements publics, associations, organismes de développement et de conseil, collectivité territoriale, établissement consulaire, établissement d'enseignement agricole, établissement public de recherche et d'enseignement supérieur, entreprises agro-alimentaires, ou toute autre entité dont l'activité contribue aux priorités de la politique de développement rural.	TAP : 100 % 7 ans max
16.5.1 Approches collectives en faveur de projets environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de pratiques respectueuses de la biodiversité et des paysages ; - Rationalisation de l'usage des intrants agricoles et amélioration de la gestion des effluents d'élevage ; - Conservation et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel ; - Amélioration de la qualité des sols ; - Réduction des émissions de GES ; - valorisation agricole des déchets organiques et minéraux ; - Amélioration de la conservation des stocks de carbone dans les prairies. 		

M16 - Coopération

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<p style="text-align: center;">16.8.1 Mise en œuvre des plans de gestion et de l'exploitation forestière à faible impact</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration de plans de gestion forestière durable avec la CRFPF (Commission régionale de la forêt et des produits forestiers) ; - Inventaires préparatoires aux exploitations ; - Mise au point de nouvelles pratiques, procédés et technologies ; - Accompagnement des acteurs de la filière vers une gestion durable de la forêt et des labels d'éco-certification. 	<p>Bénéficiaire = chef de file du groupe projet : soit le groupe si celui-ci dispose d'une personnalité juridique, soit l'un de ses membres ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - catégories de chef de file du groupe de projet possibles : propriétaires et gestionnaires de forêts publiques et privées ; associations, coopératives et organisations interprofessionnelles du secteur forestier ; organismes publics et leurs associations ayant des compétences dans les domaines retenus, ou toute autre entité dont l'activité contribue aux priorités de la politique de développement rural. 	<p style="text-align: center;">TAP : 55 %</p> <p style="text-align: center;">Modulations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaires : + 10 % - Etudes, expertises, animation : + 45 % <p style="text-align: center;">Durée max : 7 ans</p>
FEADER pour la mesure : 7 830 000 €		Taux de cofinancement : 85 %	
Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 93			

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesures 16.1.1, 16.2.1 et 16.6.1)

Type de projet :	Thématiques régionales prioritaires :
<p>- <u>Émergence de groupes opérationnels (GO) soutenue par la mesure 16.1.1</u> : étapes de définition du projet et de structuration du partenariat ;</p> <p>- <u>Accompagnement des projets portés par la mesure 16.2.1</u> : projets innovants, pratiques, conduits dans le cadre de GO, tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des projets de collaboration menés dans le cadre du RITA portant sur des améliorations des pratiques ou des nouvelles pratiques, notamment en accord avec le PRAD ; • des projets issus des pôles de compétitivité, des actions menées dans des ateliers « relais » ou par des entités centrées sur l'innovation telles que Guyane Développement Innovation (GDI) ; • des projets en lien avec des actions de recherche (financées sur FEDER ou autres fonds) ; • des actions de démonstration dans la mesure où elles constituent les phases finales d'un processus de test/validation préalable ; • des projets mis en œuvre par les GIEE ; <p>- <u>Accompagnement des projets portés par la mesure 16.6.1</u> : GO portant l'animation des filières Bois-Énergie et Biomasse Énergie en lien avec les secteurs agricole et forestier dans le but de faire émerger une nouvelle filière économique.</p>	<p>- Filière Bois-Energie et filière Biomasse-Energie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • acquisition et transfert de connaissances des différentes ressources biomasse ; • sensibilisation et information des différents acteurs potentiels des filières d'approvisionnement ; • structuration de filières d'approvisionnement sécurisées ; <p>- Circuits d'approvisionnement courts ;</p> <p>- Problématiques environnementales.</p>

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesures 16.1.1, 16.2.1 et 16.6.1)

<u>Bénéficiaires :</u>	<u>Conditions d'admissibilité :</u>
<p><u>- Phase d'émergence du GO :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • bénéficiaire : soit le GO si celui-ci dispose d'une personnalité juridique, soit l'un de ses membres désigné comme chef de file ; • catégories de chefs de file possibles du GO : exploitants agricoles et forestiers, propriétaires et gestionnaires de forêt publique et privé, coopératives, organisations interprofessionnelles, établissements publics, associations, organismes de développement et de conseil, collectivité territoriale, établissement consulaire, établissement d'enseignement agricole, établissement public de recherche et d'enseignement supérieur, entreprises agro-alimentaires, ou tout autre entité dont l'activité contribue aux priorités de la politique de développement rural. <p><u>- Accompagnement des projets portés par la mesure 16.2.1 :</u> mêmes bénéficiaires qu'en émergence hors exploitants forestiers ;</p> <p><u>- Accompagnement des projets portés par la mesure 16.6.1 :</u> mêmes bénéficiaires qu'en émergence hors exploitants agricoles.</p>	<p><u>- Phase d'émergence du GO :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • au moins 2 entités juridiques distinctes, indépendantes ; • si désignation chef de file : convention de partenariat ; • établissement d'un pré-projet : besoin, actions, partenariats ciblés ; • critères de sélection : innovation, coopération ; <p><u>- Accompagnement des projets soutenus via 16.2.1 et 16.6.1 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • mêmes deux premières conditions qu'en émergence ; • établissement d'un projet : besoin, état de l'art, plan d'actions, résultats attendus, livrables, calendrier et moyens, partenariat mobilisé, stratégie de valorisation du projet et de diffusion des résultats, notamment dans le réseau PEI ; • critères de sélection : innovation, coopération ; <p><u>- Dans le cas des projets portés par la mesure 16.6.1 :</u> complémentarité avec le FEDER par le financement des actions d'animation et de structuration de filières de production d'énergie à partir de bois et biomasse.</p>

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesures 16.1.1, 16.2.1 et 16.6.1)

<u>Coûts admissibles :</u>	<u>Montant et taux :</u>
<p>- <u>Phase d'émergence du GO</u> : coûts directs de fonctionnement et d'animation du GO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • frais de fonctionnement de la coopération (dépenses de personnel ; dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement ; dépenses de location ; dépenses de conseil et d'expertise) ; • prestations extérieures pour l'animation du GO ; • coûts des études nécessaires à la réalisation du projet (études de faisabilité, études sur la zone concernée, plans de développement) ; <p>- <u>Accompagnement des projets portés par les mesures 16.2.1 et 16.6.1</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • mêmes coûts directs de fonctionnement et d'animation du GO qu'en émergence ; • coûts directs des projets : dépenses d'investissements spécifiques liés à la mise en œuvre du projet et qui ne pourraient pas être aidés au titre d'autres mesures, y compris les tests ; coûts liés à l'expérimentation (achat de matériels, achat de prestations) ; frais d'évaluation du projet ; coûts liés à la diffusion des résultats (publications, communications) ; • Coûts indirects calculés sur une base forfaitaire de 15 % des frais de personnel dédié au fonctionnement et à l'animation du projet. 	<p>- <u>Phase d'émergence du GO</u> : TAP : 100 %</p> <p>- <u>Accompagnement des projets portés par la mesure 16.2.1 ou 16.6.1</u> : TAP : 100 %</p>

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 - Investissements physiques			
La mesure servira à l'innovation puisque des techniques innovantes de défrichement seront promues ainsi que des innovations organisationnelles pour promouvoir la valorisation de la biomasse issue des défriches agricoles.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.3.1 Gestion et aménagement du foncier agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une agriculture durable en cohérence avec les politiques de valorisation de la biomasse tels que précisés dans le Plan Régional d'Agriculture Durable ; - Aménagements collectifs garantissant une offre de foncier agricole aménagée. 	Collectivités locales / établissements publics / ASA / SEM / chambres consulaires / GFA.	TAP : 100 %
FEADER pour la mesure : 30 681 000 €		Taux de cofinancement : 85 %	

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises			
Des dispositifs d'accompagnement innovants seront mis en place pour le développement des petits exploitants agricoles et des entreprises en zone rurale, dans le cadre de stratégie de développement rural territorial.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
6.4.1 Aides aux entreprises d'exploitation de bois-énergie et de biomasse	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et développement d'entreprises pour l'exploitation de bois à vocation de production d'énergie renouvelable ; - Valorisation de biomasse à vocation énergétique issue de la mise en valeur agricole ; - Valorisation agricole de la biomasse ligneuse (broyage). 	TPE et PME	TAP : 75 %
FEADER pour la mesure : 5 920 000 €		Taux de cofinancement : 85 %	

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Cette mesure contribue au développement et à la diffusion de pratiques innovantes, via le soutien aux pratiques d'exploitation à faible impact, et ainsi à l'objectif transversal en faveur de l'innovation.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
8.6.1 Modernisation des exploitations forestières bois d'œuvre	Label d'éco certification PEFC, comportant 6 critères dont la planification de l'exploitation forestière afin de limiter les impacts sur l'environnement (charte EFI : exploitation à faible impact).	Très petites, petites et moyennes entreprises d'exploitation forestière de bois d'œuvre.	TAP : 75 %
FEADER pour la mesure : 3 000 000 €		Taux de cofinancement : 85 %	

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

En ce qui concerne spécifiquement l'innovation et sa diffusion, l'ensemble des acteurs des réseaux du monde rural sera mobilisé pour proposer des solutions de diffusion d'information et de conseils aux professionnels. Les instances de pilotage de la Stratégie Régionale de l'Innovation (SRI) et le Réseau Rural Régional seront, dans ce cadre, particulièrement sollicités. L'animation, la diffusion de connaissances et les activités de conseil sur l'innovation pourront en partie être financées via les mesures 1, 2 et 16.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour la Guyane :

Domaines de spécialisation intelligente
Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie
Molécules actives
Télé-application
Gestion et exploitation de la biomasse
Valorisation des ressources marines et des ressources primaires
Agriculture et agro-transformation
Valorisation des ressources forestières
Gestion et surveillance de l'environnement
Écoconstruction
Tourisme et écotourisme

Liens

- Site internet du FEADER de votre PDR : <https://www.ctguyane.fr/les-fonds-europeens/po-federfse/>
- Site internet d'accès à S3 : <https://www.ctguyane.fr/les-fonds-europeens/appele-a-manifestation-dinteret-microentreprises/>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://www.reseaurural.fr/node/9607>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/